



**Dorthe Sébastien, Michellod Savio**

Respect du français académique – Quelle est la position du Conseil d'Etat ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt :

07.06.22

DSAS/DFAC/DIAF/CHA

## Dépôt

Depuis maintenant quelques années, nous assistons à d'incessantes attaques de la langue française provenant de milieux politisés qui essaient par tous les moyens de déconstruire le langage à des fins idéologiques. Un des exemples le plus clair et limpide est l'écriture dite « inclusive » ou le langage épïcène. A ce sujet, l'Académie française, seule et unique institution et autorité morale, intellectuelle et référentielle garante de la langue française a fait, en date du 26 octobre 2017, à l'unanimité de ses membres, la déclaration suivante :

« Prenant acte de la diffusion d'une « écriture inclusive » qui prétend s'imposer comme norme, l'Académie française élève à l'unanimité une solennelle mise en garde. La multiplication des marques orthographiques et syntaxiques qu'elle induit aboutit à une langue désunie, disparate dans son expression, créant une confusion qui confine à l'illisibilité. On voit mal quel est l'objectif poursuivi et comment il pourrait surmonter les obstacles pratiques d'écriture, de lecture – visuelle ou à voix haute – et de prononciation. Cela alourdirait la tâche des pédagogues. Cela compliquerait plus encore celle des lecteurs. Plus que toute autre institution, l'Académie française est sensible aux évolutions et aux innovations de la langue, puisqu'elle a pour mission de les codifier. En cette occasion, c'est moins en gardienne de la norme qu'en garante de l'avenir qu'elle lance un cri d'alarme : devant cette aberration « inclusive », la langue française se trouve désormais en péril mortel, ce dont notre nation est dès aujourd'hui comptable devant les générations futures. Il est déjà difficile d'acquérir une langue, qu'en sera-t-il si l'usage y ajoute des formes secondes et altérées ? Comment les générations à venir pourront-elles grandir en intimité avec notre patrimoine écrit ? Quant aux promesses de la francophonie, elles seront anéanties si la langue française s'empêche elle-même par ce redoublement de complexité, au bénéfice d'autres langues qui en tireront profit pour prévaloir sur la planète. »

Le canton de Fribourg, fort de son appartenance à la francophonie, se doit d'avoir comme référence les usages et les règles déterminés par l'Académie française. Défendre la langue française académique, c'est défendre un héritage dont nous sommes nous toutes et tous, Fribourgeoises et Fribourgeois, de dignes et estimés représentants. En outre, en focalisant le débat sur l'usage d'incantations graphiques (point médian), l'écriture inclusive a pour effet d'installer une langue seconde dont la complexité pénalise les personnes affectées d'un handicap cognitif, notamment la dyslexie, la dysphasie ou l'apraxie. Alors qu'elle s'autoproclame plus égalitaire, l'écriture inclusive a pour effet concret d'aggraver des inégalités. En conséquence, son utilisation par les institutions étatiques ne doit en aucun cas se généraliser.

Dès lors, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat face à l'écriture inclusive (en particulier le point médian) ?

2. Quelle est la valeur de la documentation figurant sur le site internet du Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille ? S'agit-il de recommandations ? Le cas échéant, qu'est-ce qui a incité le Conseil d'Etat à recommander l'usage de principes non académiques ?
  3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à s'engager pour que les règles de la langue française, soit celles émanant de l'Académie française, soient respectées par l'ensemble des institutions étatiques cantonales, et à émettre des recommandations allant dans le même sens pour les communes ?
-